



**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
PROCÈS-VERBAL**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 20 mars 2026 à 19h30, sous la présidence de Madame Martine BESSEY, doyenne d'âge, puis Madame Laurette COLOMBET, élue maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 14 membres présents :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Caroline DUPERRAY – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

Absent excusé : Fabien MARCEL

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Aurélia MARTINS

À l'ouverture de la séance, Madame la Présidente a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
3. Approbation du PV de la séance du 12 mars 2026

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine BESSEY, plus âgée des membres présents du conseil municipal qui a déclaré les membres du conseil municipal présents et absents installés dans leurs fonctions.

Madame Aurélia MARTINS est désignée secrétaire de séance.

Madame Christelle ROGUE et Monsieur Gilles BERTHELOT sont désignés assesseurs.

1. ÉLECTION DU MAIRE

Après avoir rappelé les conditions d'élection, chaque membres procède au vote.

Nombre de votants : 14
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Est élue maire de la commune Madame Laurette COLOMBET avec 14 suffrages obtenus.

2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTION DES ADJOINTS

Madame Laurette COLOMBET, élue maire et devenue présidente de séance, indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. La commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée :

Liste n°1

- Madame Martine BESSEY, 1^{ère} adjointe
- Monsieur Michel PONCET, 2^e adjoint
- Madame Aurélia MARTINS, 3^e adjointe
- Monsieur Jérémy GAREL, 4^e adjoint

Après avoir rappelé les conditions d'élection, chaque membres procède au vote.

Nombre de votants : 14
Nombres de suffrages déclarés blancs : 0
Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Sont proclamés adjoints au maire les candidats suivants :

- Madame Martine BESSEY, 1^{ère} adjointe
- Monsieur Michel PONCET, 2^e adjoint
- Madame Aurélia MARTINS, 3^e adjointe
- Monsieur Jérémy GAREL, 4^e adjoint

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ÉLU

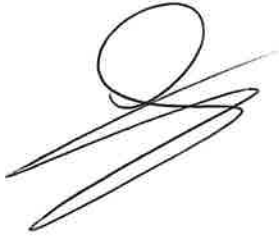
Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet une copie à chaque conseillers municipaux ainsi qu'une copie des dispositions législatives du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux prévues aux articles L2123-1 à L2123-35.

3. APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2026

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2026, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le Maire,
Laurette COLOMBET



La secrétaire de séance
Aurélia MARTINS

